

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 767 22 mars 2012

SOMMAIRE

Axeurope S.A	Fir Tree REOF II (Lux)36800
BBGI Management HoldCo S.à r.l 36814	Fir Tree Value (Lux)
Centralis S.A	Fir Tree Value Topco (Lux)36812
CLO36796	Forseti Acquisitions S.A 36812
Cofalux Immobilière S.A 36777	FT Luxembourg Holdco S.à r.l 36816
Cogel S.A	Generali North American Holding S.A 36787
COMPAGNIE SUCRIERE DE Luxembourg	GER LOG 3 S.A36775
S.A36778	GER LOG 4 S.A
CONTENTE Façades Peintures et Carre-	Global Investments S.A
lages S.à r.l	Immondorf SA
Crescent Euro Industrial (Finco) S. à r.l.	International Real Estate Management
36783	S.A
DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	International Trade Concept S.A 36778
36778	IRE Hotel II HoldCo 1 S.à r.l 36813
Delamare Luxembourg S. à r.l 36777	IS EF One S.A
Dundee International (Luxembourg) Advi-	KLEYR GRASSO ASSOCIES Office Ma-
sors S.à r.l	nagement S.A
Eastcare Invest S.A	Lion Fund
Ecotropic Consulting S.A	Loutiag S.A
Elettra Holdings S.à r.l36780	Lucid S.A
Euro Crea	Luxinnovation GIE36775
Euro Industrial S.à r.l. SICAR	MD Fiduciaire S.A
European Aviation Financing S.A 36799	Millestown
European Broadcasting System S.à r.l 36790	Musilk & Pompjeeën Gilsdref (Fanfare &
European Direct Property Fund36800	Sapeurs-Pompiers Gilsdorf) 36770
European Distribution & Franchising S.A.	Reumonservices S.à r.l
36790	Société du Parking Guillaume SA 36780
European Optical Manufacturing S.à r.l.	The Bank of New York Mellon (Luxem-
36799	bourg) S.A
European Opticians 2 S.à r.l 36801	Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l.
European Rail Freight II S.à r.l 36809	36774
European Rail Freight I S.à r.l 36809	Tyco Electronics Holding S.à r.l 36790
European Recreational Vehicles S.à r.l 36809	WestLB Mellon Compass Fund36801
F.A. S.A	Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l.
F & B Europe Invest S.A 36811	36783
Financière Lafayette Gestion S.à r.l 36811	
First Euro Industrial Properties II S.à r.l.	



Musilk & Pompjeeën Gilsdref (Fanfare & Sapeurs-Pompiers Gilsdorf), Association sans but lucratif.

Siège social: L-9373 Gilsdorf, 5, route de Broderbour.

R.C.S. Luxembourg F 9.005.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten und allen später eintretenden Personen wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I. Name, Sitz, Aufgaben

- **Art. 1.** Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen MUSIK & POMPJEEËN GILSDREF (FANFARE & SA-PEURS-POMPIERS GILSDORF). Der Sitz der Gesellschaft ist im Feuerwehrlokal in Gilsdorf.
 - Art. 2. Die Gesellschaft ist aus organisatorischen Gründen in zwei autonome Abteilungen aufgeteilt:
 - a) die freiwillige Feuerwehr Gilsdorf, gegründet im Jahre 1913;
 - b) die Musikgesellschaft Gilsdorf, aus der Feuerwehr heraus entstanden, gegründet im Jahre 1927.
 - Art. 3. Die Dauer der politisch und ideologisch neutralen Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4.

a) Aufgabe der Feuerwehr

Die Aufgabe der Feuerwehr ist die geordnete Hilfeleistung und Prävention bei Bränden, Rettungseinsätzen, Unfällen und anderen Notständen, wo die Sicherheit von Personen und Gütern in Gefahr ist.

Die Vereinigung gehört dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Kantonalverband an. Sie steht ehrenamtlich und autonom im Dienst der Gemeinde Bettendorf.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder auf lokaler, kantonaler und nationaler Ebene.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie die Kameradschaft unter ihnen zu fordern und zu pflegen.

Die Jugendfeuerwehr ist nach den Reglementen der Nationalen Jugendkommission auszurichten.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akten unternehmen, ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

b) Aufgabe der Musikabteilung

Das Ziel der Musikabteilung ist die musikalische Praxis und Ausbildung zu gewährleisten und zu fördern sowie Aktivitäten auszuüben, die sich auf das musikalische und sozio-kulturelle Leben beziehen. Eine weitere Aufgabe der Musikgesellschaft liegt darin, die Kameradschaft und die Freundschaft unter den Mitgliedern zu fördern.

Kapitel II. Feuerwehrabteilung

- **Art. 5.** Die Abteilung "Pompjeeën, Sapeurs-Pompiers Gilsdref" besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne jedoch die Zahl von 3 aktiven Mitgliedern unterschreiten zu dürfen.
- **Art. 6.** Aktives Mitglied in einer der beiden genannten Kategorien kann jeder unbescholtene Bürger durch Beschluss der Generalversammlung werden.
- a) Jugendliche vom 8. bis 16. Jahr als Mitglieder der Jugendfeuerwehr, mit der Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten
 - b) Personen vom 16. bis zum 65. Jahr. Diese bilden die Erwachsenenabteilung.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und schriftlich mitzuteilen.

Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Erreichen der vom Gesetz festgesetzten Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt.

- **Art. 7.** Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der Altersgrenze und bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit: Im Bedarfsfall können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden.
- **Art. 8.** Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht, bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und den von der Generalversammlung festgesetzten Beitrag zu zahlen, sowie das Recht, in eigener Sache gehört zu werden.
 - Art. 9. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:
 - die im Rahmen der Statuten und Reglemente gegebenen Anordnungen genau zu befolgen
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrmanifestationen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen



- sich soweit wie möglich an allen Einsätzen der Wehr und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren
 - aktiv am Ansehen und Gedeihen der Wehr teilzunehmen
- als austretendes oder ausgeschlossenes Mitglied das ihnen durch die Gesellschaft zur Verfügung gestellte Material unversehrt und unverzüglich zurückzuerstatten.
- Art. 10. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglemente der Wehr, des Gesamtvereins, der verantwortlichen Instanzen können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:
 - a) Verweis durch den Kommandanten
 - b) Verweis durch die Leitung der Feuerwehrsektion
 - c) schriftlicher Verweis durch den Vorstand des Gesamtvereins
 - d) Ausschluss durch die Generalversammlung.
 - Art. 11. Die Leitung der Feuerwehr besteht aus folgenden Posten:
 - a) dem Kommandanten
 - b) dem Unterkommandanten
 - c) dem Jugendleiter
 - d) den Sektionschefs
 - e) den Mannschaftsvertretern
- **Art. 12.** Der Kommandant und der Unterkommandant werden für 5 Jahre mit einfacher Stimmenmehrheit der aktiven Feuerwehrmitglieder in geheimer Wahl bestimmt und von der Gemeindeverwaltung ernannt.
- **Art. 13.** Alle anderen Posten werden auf die Dauer von fünf Jahren durch eine interne Versammlung der aktiven Feuerwehrmitglieder in geheimer Wahl bestimmt. Bei eventueller Stimmengleichheit ist der dienstälteste Kandidat gewählt.
- **Art. 14.** Kandidaten für die verschiedenen Posten müssen die durch das Großherzogliche Reglement vorgeschriebenen Bedingungen erfüllen und wenigstens 1 Jahr aktives Mitglied der Wehr sein.
- **Art. 15.** Die Mitglieder der Leitung treten aus dem Amt: durch Tod, freiwilligen Austritt, Ausschluss oder beim Erreichen der vom Gesetz vorgeschriebenen Altersgrenze.
 - Art. 16. Die Aufgaben der Leitung der Feuerwehr sind folgende:
 - a) technische und verwaltungstechnische Führung der Wehr
 - b) Abhalten von Versammlungen
 - c) Organisation der Jugendarbeit.
- Art. 17. Der Kommandant ist zuständig für die Leitung des Ausbildungs-, Übungs- Feuerschutz- und Rettungsdienstes. Er leitet die Sitzungen der Führung und die Mitgliederversammlungen. Er ist zuständig für die Sekretariatsarbeit und präsentiert den Tätigkeitsbericht in der Generalversammlung. Er kann bestimmte Arbeitsbereiche an Vereinsmitglieder delegieren.

Er berät die Gemeindeverantwortlichen in allen Angelegenheiten des Feuerschutzes und in der Anschaffung von Feuerlöschgeräten und macht Verbesserungsvorschläge. Er vertritt die Wehr bei öffentlichen Anlässen und gehört in der Regel dem Vorstand des Vereins an.

Art. 18. Der Unterkommandant unterstützt den Kommandanten und ersetzt ihn bei Abwesenheit und Verhinderung. Der Jugendleiter kümmert sich um die Belange der Jugendfeuerwehr.

Die Sektionschefs übernehmen Leitungsaufgaben bei Einsätzen und Ausbildung.

Art. 19. Die Auflösung der Wehrsektion des Vereins erfolgt, wenn die Mitgliederzahl so weit gefallen ist, so dass die Wehr außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen. Dies gilt besonders in dem Falle, wo die Mindestmitgliederzahl nicht mehr erreicht wird.

Kapitel III. Musikabteilung

- **Art. 20.** Die Abteilung "Musik Gilsdref, Fanfare Gilsdorf besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne jedoch die Zahl von 3 aktiven Mitgliedern unterschreiten zu dürfen.
- Art. 21. Aktives Mitglied der Musikabteilung kann jeder Bürger durch Beschluss der Generalversammlung werden. Aktive Mitglieder sind alle, die zum guten Ablauf der Musikabteilung beitragen, den von der Generalversammlung festgesetzten jährlichen Beitrag bezahlen und vom Verein bei der UGDA als Mitglieder geführt werden.

Jedes aktive Mitglied hat Recht, in eigener Sache gehört zu werden.



Alle aktiven Mitglieder übernehmen freiwillig die Verpflichtung, die im Rahmen dieser Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen und

- a) an den vorgesehenen Aktivitäten der Gesellschaft regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen
- b) Disziplin und Gehorsam gegenüber den Verantwortlichen zu üben sowie die Kameradschaft innerhalb der Gesellschaft zu respektieren und zu fordern.
- **Art. 22.** Inaktive Mitglieder sind ehemalige langfristige Mitglieder oder Sympathisanten, die durch finanzielle Zuwendungen den Verein unterstützen und sich für dessen Aktivitäten interessieren. Sie werden nicht bei der UGDA als Mitglieder geführt.
- **Art. 23.** Die Musikabteilung wird durch den Vorstand geleitet. Um einen besseren Ablauf der musikalischen Angelegenheiten zu gewährleisten, kann der Vorstand eine beratende Arbeitsgruppe, eventuell bestehend aus dem Dirigenten, dem beigeordneten Dirigenten, einigen Vorstandsmitgliedern und einigen Mitgliedern, ins Leben rufen.
- **Art. 24.** Der Dirigent ist für den guten musikalischen Ablauf verantwortlich. Er kann aufgrund seiner Fachkenntnis in musikalischen Fragen durch den Vorstand um Rat gebeten werden. Er entscheidet in Übereinstimmung mit dem Vorstand und gegebenenfalls mit der Arbeitsgruppe über das musikalische Programm der Gesellschaft, leitet die Proben, die Konzerte und die öffentlichen Ausgänge, und ist berechtigt, Ermahnungen gegenüber undisziplinierten Mitgliedern auszusprechen.

Bei Abwesenheit und Verhinderung des Dirigenten tritt der beigeordnete Dirigent an dessen Stelle. Dieser wird von den aktiven Mitgliedern gewählt.

Der Dirigent (sowie eventuell der/die Kursusleiter für musikalische Ausbildung) werden vom Vorstand eingestellt und entlassen.

Art. 25. Das den aktiven Mitgliedern zur Verfügung gestellte Material bleibt Eigentum der Gesellschaft. Das Material ist in gutem Zustand zu halten. Bei eventueller Beschädigung, Verlust oder Diebstahl von Vereinsmaterial ist der Vorstand umgehend in Kenntnis zu setzen. Das zur Verfügung gestellte Material ist nur im Rahmen der Vereinsaktivitäten zu gebrauchen, außer bei einem vorhergehenden Einverständnis des Vorstandes.

Absichtliche oder wiederholte Beschädigung von Vereinsmaterial kann zur Schadensersatzforderung gegebenenfalls zu disziplinarischen Maßnahmen durch den Vorstand führen.

Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder sind verpflichtet, das ihnen durch die Gesellschaft zur Verfügung gestellte Material unversehrt und unverzüglich zurückzuerstatten.

- **Art. 26.** Bei Verstößen gegen Anordnungen der Vereinsführung und/oder gegen die Statuten der Gesellschaft können folgende Ordnungsmaßnahmen getroffen werden:
 - a) Verweis durch den Präsidenten
 - b) schriftlicher Verweis durch den Vorstand des Gesamtvereins
 - c) Ausschluss durch die Generalversammlung.

Gegen Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde zu. Sie muss spätestens 7 Tage nach dem Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich an den Vorstand gerichtet werden. Auf jeden Einspruch muss eine schriftliche Antwort erfolgen.

- Art. 27. Die Mitgliedschaft in der Gesellschaft erlischt durch Austritt, Ausschluss oder Tod des Mitglieds.
- **Art. 28.** Die Auflösung der Musikabteilung des Vereins erfolgt, wenn die Mitgliederzahl so weit gefallen ist, so dass die Gesellschaft außerstande ist, die von ihr eingegangenen Verpflichtungen zu erfüllen. Dies gilt besonders in dem Falle, wo die Mindestmitgliederzahl nicht mehr erreicht wird.

Kapitel IV. Allgemeine Bestimmungen

Art. 29. Die Generalversammlung ist das höchste Organ der Gesellschaft und muss mindestens einmal im Jahr binnen der drei ersten Monate zusammentreten.

Außerdem muss sie in einer außerordentlichen Sitzung zusammentreten, wenn:

- a) der Präsident der Gesellschaft oder der Kommandant dies für nötig erachtet,
- b) die Mehrheit des Vorstandes dies verlangt
- c) mindestens 1/5 der aktiven Mitglieder dies verlangt.

 $Ab\ dem\ Alter\ von\ 16\ Jahren\ verfügen\ aktive\ Mitglieder\ in\ der\ Generalversammlung\ \"{u}ber\ das\ aktive\ Wahlrecht.$

Inaktive Mitglieder dürfen an der Generalversammlung teilnehmen, aber ohne aktives Wahlrecht.

Die Generalversammlung trifft folgende Entscheidungen mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder:

- a) Beschlüsse betreffend die allgemeine Vereinsführung
- b) Vorstandswahlen
- c) Gutheißen des Budgets und der Konten



- d) Entlastung des Vorstandes
- e) Festlegung des jährlichen Mitgliederbeitrags, der sich auf maximal 100,- Euro belaufen kann
- f) Wahl der Kassenrevisoren
- **Art. 30.** Die Generalversammlung entscheidet bei Vorstandswahlen in geheimer Wahl, bei anderen Punkten in der Regel mit gehobener Hand. Jedes aktive Mitglied kann sich in der Generalversammlung mit schriftlichem Beleg durch eine andere Person vertreten lassen, wobei letzteres nur ein einziges anderes Mitglied vertreten darf.
- Art. 31. Für eine Statutenänderung, respektiv für die Auflösung/Fusion der Gesellschaft müssen 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend sein und das geplante Vorhaben mir einer 2/3 Mehrheit gutheißen.
- **Art. 32.** Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein vom Sekretär geführtes Register eingetragen, das beim letzteren aufbewahrt wird und wo Einsicht darin genommen werden kann.
- Art. 33. Die Gesellschaft wird geleitet von einem Vorstand, der aus maximal 13 Mitgliedern besteht und der in geheimer Wahl von der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit für die Dauer von 4 Jahren gewählt wird.

Um eine geordnete Erneuerung des Vorstands zu ermöglichen, ist jeweils nach 2 Jahren die Hälfte des Vorstands austretend und gegebenenfalls wieder wählbar. Dies bedingt, dass das erste Mal nach der Gründungsversammlung nach 2 Jahren die Hälfte des Vorstands per Los austretend und gegebenenfalls wieder wählbar ist.

Bei eventueller Stimmengleichheit kommt es zu einer zweiten Wahl zwischen den Kandidaten. Bei erneuter Stimmengleichheit entscheidet das Los.

Im Vorstand muss die Feuerwehr- wie die Musikabteilung mit jeweils wenigstens 3 Mitgliedern vertreten sein. Zu den Vertretern der Feuerwehrabteilung gehört in der Regel der Kommandant.

- Art. 34. Um sich für die Vorstandswahlen zu bewerben muss der Kandidat folgende Bedingungen erfüllen:
- a) Er muss als aktuelles oder zukünftiges Mitglied der Gesellschaft am Tag der Wahl das 18. Lebensjahr erreicht haben.
- b) Er muss seine Kandidatur schriftlich bis vor Beginn der Generalversammlung beim Präsidenten oder beim Sekretär eingereicht haben.
 - Art. 35. Der Vorstand bestimmt unter sich über die Besetzung folgender Vorstandsposten:
 - a) Präsident
 - b) Vizepräsident
 - c) Sekretär
 - d) Kassierer
 - e) Beisitzende
- Art. 36. Der Amtsaustritt kann durch das Ende der Amtsdauer, freiwilligen Austritt, Ausschluss oder Tod des Amtsinhabers erfolgen.
 - Art. 37. Der Vorstand ist für die allgemeine Leitung der Gesellschaft zuständig.

Ihm obliegen unter anderem:

- a) die organisatorische Orientierung der Gesellschaft
- b) die Erhaltung und Förderung der Freundschaft und Kameradschaft unter den Mitgliedern
- c) die finanziellen Entscheidungen
- d) der Verleih von Ehrentiteln
- e) die Einstellung, die Entlöhnung und die Entlassung des Dirigenten und der Kursusleiter.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Er trifft seine Entscheidungen mit einfacher Mehrheit. Stimmengleichheit bedeutet die Ablehnung des Abstimmungspunktes.

Art. 38. Die Aufgaben im Vorstand sind folgende:

- a) Der Präsident ist zuständig für die ordnungsgemäße Führung der Gesellschaft. Er leitet die Vorstandssitzungen und die Versammlungen. Er vertritt die Gesellschaft in der Öffentlichkeit.
- b) Der Vizepräsident unterstützt den Präsidenten bei der Ausführung seiner Tätigkeit und ersetzt ihn bei Abwesenheit und Verhinderung.
- c) Der Sekretär führt den Schriftverkehr der Gesellschaft und ist für das Aufstellen der Tätigkeitsberichte des Vorstandes und für das Protokoll der Generalversammlung zuständig.
- d) Der Kassierer führt die Buchhaltung der Gesellschaft und unterbreitet der Generalversammlung die Konten und das Budget des Vereins.
 - e) Die Beisitzenden helfen den übrigen Vorstandsmitgliedern bei der Ausführung der im Vorstand anfallenden Arbeiten.
- **Art. 39.** Bei Auflösung des Gesamtvereins fällt das ganze Vermögen an die Gemeindeverwaltung, die das Kapital während 5 Jahren verwaltet. Sollte nach dieser Frist kein neu gegründeter Verein mit ähnlichen Zielsetzungen entstanden sein, so bleibt die Gemeinde definitiv Eigentümer.



Art. 40. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen.

Art. 41. Die hier gegründete Vereinigung ohne Gewinnzweck übernimmt alle Rechte und Pflichten sowie alle Guthaben der in Art. 2 erwähnten freiwilligen Feuerwehr Gilsdorf und Musikgesellschaft Gilsdorf.

In der Gründungsversammlung vom 15 Januar 2012 sind die vorliegenden Statuten einstimmig von den nachstehenden Gründungsmitgliedern angenommen worden

Name	Vorname	Geburtsdatum	Wohnort	Nationalität
Bauler	Luc	08.12.1972	L-9273 Diekirch	Luxemburg
Bauler-Bastin	Lexy	15.10.1966	L-9370 Gilsdorf	Luxemburg
Geller	Raymond	09.04.1965	L-9373 Gilsdorf	Luxemburg
Geller	Vicky	13.06.1986	L-9370 Gilsdorf	Luxemburg
Haagen-Scholtes	Michèle	01.10.1971	L-9370 Gilsdorf	Luxemburg
Heinen	Jos	19.03.1946	L-9373 Gilsdorf	Luxemburg
Magar	Marc Yves Valentin	26.07.1963	L-9373 Gilsdorf	Luxemburg
Michels	Arnold	04.11.1961	L-9370 Gilsdorf	Luxemburg
Michels	Georges	17.09.1970	L-9373 Gilsdorf	Luxemburg
Philippe	Marc	14.09.1970	L-9363 Ermsdorf	Luxemburg
Troes-Michels	Monique	12.02.1974	L-9373 Gilsdorf	Luxemburg
Welfring-Streicher	Sylvie	02.10.1954	L-9370 Gilsdorf	Luxemburg

Die anschließende Generalversammlung hat beschlossen, alle Mitglieder der in Art.2 genannten freiwilligen Feuerwehr Gilsdorf und Musikgesellschaft Gilsdorf in die neu gegründete Vereinigung ohne Gewinnzweck aufzunehmen.

Unterschriften.

Référence de publication: 2012020278/235.

(120024986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2012.

Centralis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 113.474.

Suite à la fusion par voie d'absorption de AUDIT & COMPLIANCE, société à responsabilité ayant eu son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115834, par PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, Route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, il y a lieu de noter que le réviseur d'entreprises agréé de la Société est dorénavant la société PricewaterhouseCoopers préqualifiée, et ce depuis le 28 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020924/14.

(120027020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 160.513.

EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales en date du 25 octobre 2011, l'ensemble des 180 parts sociales émises par la Société et détenues alors par Firebird Mongolia Fund, Ltd., régie par les lois des Îles Caymans, immatriculée auprès du Register of Companies, Îles Caymans, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans, ont été transférées à Firebird New Mongolia Fund, L.P., régie par les lois des Îles Caymans immatriculée auprès du Register of Exempted Lmited Partnership, Îles Caymans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital place, Shedden Road, P.O. Box 847 Gt, George Town, Grand Cayman, Îles Caymans.

Firebird New Mongolia Fund, L.P, prénommée, est depuis le 25 octobre 2011 l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 février 2012.

Pour Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2012021242/21.

(120026669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Luxinnovation GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg C 16.

Décision de l'Assemblée générale du 31 mars 2011

Remplacement du membre suppléant de la Chambre des Métiers

L'Assemblée générale nomme unanimement à partir du 31 mars 2011 et en vue de terminer le mandat de Madame Christiane BRAM, démissionnaire,

Membre suppléant

Madame Jeannette MULLER

Conseiller technique, Chambre des Métiers.

Demeurant professionnellement 2, Circuit de la FIL (co/Chambre des métiers), L-1347 Luxembourg

Conformément à l'article 8 des statuts du GIE, le mandat de Mme Jeannette Müller se terminera lors de l'Assemblée générale de mars 2013.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Signatures

Le Secrétaire / L'Assemblée générale

Référence de publication: 2012021326/20.

(120026683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

GER LOG 3 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.096.380,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.077.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

- 1. L'assemble générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.
- 2. L'assemble générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 3. L'assemble générale extraordinaire a prise acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 4. L'assemble générale extraordinaire a prise acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:



- 1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
- 2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
- 3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012021303/39.

(120026750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Immondorf SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.516.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société IMMONDORF S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1 ^{er} juillet 2011.

L'assemblée décide:

De réélire les administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013:

- Tracol S.A. Travaux et Constructions, Luxembourg
- Ilco S.à r.l.
- Monsieur Kuhn Roland

De réélire l'administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale en 2013:

Monsieur Kuhn Roland

De réélire comme commissaire aux comptes la société Conseils Comptabilité Fiscalité S.A.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Pour la société Mandataire

Référence de publication: 2012021472/21.

(120027053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Cogel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 67.383.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 1 ^{er} décembre 2011 que:

- Monsieur Jacques STORA a été révoqué de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.
- Monsieur Xavier MOUGEL, administrateur de sociétés, né le 4 janvier 1960 à Jarville (France), demeurant à F-57685 Augny, 23, rue de l'Eglise, est nommé administrateur de la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

- Le mandat des administrateurs en place, à savoir Messieurs Francis BERTHIER et Francis PERGAY est confirmé. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.
- La société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX AUDIT REVISION S.à.r.l.), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch (RCS Luxembourg B 43.298) est reconduite dans sa fonction de commissaire pour un nouveau mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Le 1 er décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour COGEL S.A.

Francis PERGAY / Francis BERTHIER / Xavier MOUGEL

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012020935/24.

(120026604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.654.

Madame Alexandra Louise Goodburn (née Waite) née le 24 juillet 1974 à Kingston upon Thames, Royaume Uni, demeurant professionnellement à 2-4 rue Eugène Ruppert L- 2453 Luxembourg a été nommée déléguée à la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur Edward John Kemp.

Monsieur Edward John Kemp a cessé ses fonctions en tant que délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 11 janvier 2012.

Avec effet au 27 janvier 2012 les personnes en charge de la gestion journalière de la Société sont les suivantes:

- Monsieur David John Micallef
- Monsieur Franck Wassmer
- Madame Alexandra Louise Goodburn (née Waite)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. Murielle Antoine / Sandrine HARDY

Managing Director / -

Référence de publication: 2012021333/20.

(120026575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Cofalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.154.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 14 février 2012 que:

Madame Fatima Finck a été révoquée comme administrateur.

Madame Andrée Cambel, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 76 rue du Général Leclerc a été nommée aux fonctions d'administrateur pour un terme expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020934/13.

(120026694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Delamare Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 3.766.235.450,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 119.857.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite tenue en date du 7 février 2012 par les associés de la Société, que M. Carl Elis ROGBERG, né le 19 janvier 1967 à Eskilstuna (Suède) avec adresse professionnelle au 629/1 Moo 10 Nawamintr Road, Klongkoom, Buengkomo, Bangkok 10230, Thailande, a été nommé gérant de type B en remplacement du gérant démissionnaire M. Remco WALLER avec effet au 23 janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 10 février 2012.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012020943/17.

(120026598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



COMPAGNIE SUCRIERE DE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 130.346.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue extraordinairement en date du 25 janvier 2012

- 1. L'Assemblée décide de révoquer l'administrateur Marcel Dudkiewicz à compter de ce jour et de nommer en son remplacement, Monsieur Jean-Pierre Berckmans, administrateur de sociétés, né le 27 juillet 1955, demeurant professionnellement au 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg.
- 2. L'Assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes COMPTEX Sàrl à compter de ce jour et de nommer en son remplacement, la société MONEYLIFT SA, RCS Luxembourg B 96010 sise au 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012020936/18.

(120026946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

DayMen Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.844.745,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.158.

L'associé unique DayMen Group (Luxembourg) Sarl a désormais son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Référence de publication: 2012020942/12.

(120027070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

International Trade Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.117.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société International Trade Concept S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 20 décembre 2011 que:

- 1. La société accepte la démission de l'administrateur Nicolas KADRI à compter du 19 décembre 2011;
- 2. La société accepte la démission de l'administrateur Aissa JAFFAR à compter du 19 décembre 2011;
- 3. Est nommée en tant qu'administrateur la société Medfin Management S.A., ayant son siège social à 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1330 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 058.164, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:
- 4. Est nommée en tant qu'administrateur Sylvie ROY, demeurant à 4, Breckelter, L-5495 Wintrange, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016;
- 5. Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'Administrateur délégué de Monsieur Daniel RITZ, résidant professionnellement à 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au poste d'administrateur-délégué de la société pour une nouvelle période expirant lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Administrateur

Référence de publication: 2012021047/24.

(120026480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 160.395.

EXTRAIT

Le conseil de gérance a décidé de révoquer Monsieur Marc-Alexander Lüth né le 25 janvier 1968 à Hambourg, Allemagne, ayant pour adresse 6 Rehhagen, 25421 Pinneberg, Allemagne, de son poste de délégué à la gestion journalière avec effet au 9 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Pour Dundee International (Luxembourg) Advisors S.à r.l.

Référence de publication: 2012020944/15.

(120026459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

GER LOG 4 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.858.310,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 113.078.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

- 1. L'assemble générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.
- 2. L'assemble générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 3. L'assemble générale extraordinaire a prise acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 4. L'assemble générale extraordinaire a prise acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

- 1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
- 2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
- 3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2012021304/39.

(120026755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Elettra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 101.908.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 30 janvier 2012

En date du 30 Janvier 2012, l'associé unique de Elettra Holdings S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- 1. D'accepter la démission de Mme Saphia Boudjani en tant que Gérant de la Société avec effet au 1 er Février 2012;
- 2. De nommer M. Damien Nussbaum ayant pour adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en tant que Gérant de la Société avec effet au 1 ^{er} Février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Février 2012.

Peter Diehl.

Référence de publication: 2012020953/15.

(120026836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Société du Parking Guillaume SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame. R.C.S. Luxembourg B 15.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19.12.2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité de confier le mandat de réviseur des comptes annuels de l'année 2011 à RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg en remplacement de Monsieur Gustave Mootz, dont le mandat de commissaire a pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16.05.2011.
- L'assemblée Générale Extraordinaire nomme à l'unanimité la société SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICI-PATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l., 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLE, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 24 B, avenue Monterey, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MOLE, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2013.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l, 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre Molé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 24 B, avenue Monterey.

SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.à r.l reprend le mandat d'administrateur délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012021231/26.

(120026527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Axeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 159.139.

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXEUROPE S.A., ayant son siège social 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.139 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 mai 2011, numéro 1051. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné daté du 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 septembre 2011, numéro 2233.



L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Modification du dividende préciputaire des cinquante-trois millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt (53.327.180) actions privilégiées émises par la Société le 28 juin 2011 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012;
- 2.- Création de deux (2) catégories d'actions privilégiées et répartition des actions privilégiées déjà émises par la Société dans ces deux (2) catégories;
 - 3.- Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;
 - 4.- Modification subséquente de l'article 21.2 des statuts de la Société;
 - 5.- Modification de l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 11.** La société est dirigée par un directoire. Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et fixe leur nombre.

Si la société ne compte qu'un actionnaire ou que le capital social de la société ne dépasse pas cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le directoire peut être composé d'un unique membre (le «directeur unique»).

Lorsque le capital de la société est détenu par plus d'un actionnaire ou est supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le nombre des membres du directoire, qui doit être de deux (2) au moins, est fixé par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire peuvent ne pas être actionnaires. La durée des fonctions des membres du directoire est fixée à six (6) ans. Les membres du directoire restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les membres du directoire sont rééligibles sans limite du nombre de mandats successifs et ils peuvent être révoqués à tout moment par le conseil de surveillance ainsi que par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Une éventuelle rémunération des membres du directoire peut être fixée par le conseil de surveillance.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du directoire pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les membres du directoire restant pourront y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, le conseil de surveillance procèdera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.»;

- 6.- Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier les caractéristiques du dividende préciputaire des cinquante-trois millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt (53.327.180) actions privilégiées émises par la Société le 28 juin 2011 comme suit:

- ces actions privilégiées donneront droit, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 et pour les exercices ultérieurs droit à un dividende préciputaire de neuf virgule huit cent soixante-quinze pour cent (9,875%) de leur valeur nominale, augmenté des sommes indiquées au paragraphe 21.3 des statuts, sur la base d'un exercice de douze (12) mois et sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable;
- à l'exception des stipulations du paragraphe précédent, les autres droits et obligations attachées à ces cinquante-trois millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt (53.327.180) actions privilégiées demeurent inchangés et restent donc identiques aux droits et obligations des autres actions privilégiées émises par la Société et existant à ce jour.

Les porteurs des cinquante-trois millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt (53.327.180) actions privilégiées émises par la Société le 28 juin 2011 ont individuellement consenti à la modification des caractéristiques du dividende préciputaire définie ci-dessus.

Deuxième résolution:

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide de créer deux (2) catégories d'actions privilégiées:



- les «actions privilégiées de catégorie 1» ou «ADP1»; et
- les «actions privilégiées de catégorie 2» ou «ADP2».

Les ADP 1 et les ADP 2 sont ensemble désignées les «actions privilégiées» ou «ADP».

Suite à la création de deux (2) catégories d'actions privilégiées, l'assemblée générale décide que les actions privilégiées déjà émises par la Société sont désormais réparties de la manière suivante:

- les cinquante-trois millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingt (53.327.180) actions de préférence émises par la Société le 28 juin 2011 seront désignées comme les ADP 2; et
- les soixante-deux millions sept mille (62.007.000) actions privilégiées émises par la Société le 30 juin 2011 seront désignées comme les ADP 1.

Les deux premières résolutions n'entraînent aucune modification du montant du capital social.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent trente-six mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 199.336.687,-) représenté par quatre vingt-quatre millions deux mille cinq cent sept (84.002.507) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par soixante-deux millions sept mille (62.007.000) actions privilégiées de catégorie 1 ayant un droit de vote (les «ADP 1») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et par cinquante-trois millions trois cent vingt-sept mille cent quatre-vingts (53.327.180) actions privilégiées de catégorie 2 ayant un droit de vote (les «ADP 2» ensemble avec les ADP 1, les «ADP») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Quatrième résolution:

Suite aux deux premières résolutions, l'article 21.2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 21.2. Les ADP1 donneront droit, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 uniquement, à un dividende préciputaire de vingt-quatre virgule zéro quatre-vingt-treize pourcent pour cent (24,093%) de leur valeur nominale augmenté des sommes indiquées au paragraphe 21.3 ci-dessous, sur la base d'un exercice de douze (12) mois, et sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable. Pour les exercices ultérieurs, les ADP1 donneront droit à un dividende préciputaire de neuf virgule huit cent soixante-quinze pour cent (9,875%) de leur valeur nominale, augmenté des sommes indiquées au paragraphe 21.3 ci-dessous, sur la base d'un exercice de douze (12) mois, et sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable.

Les ADP2 donneront droit, à compter de leur émission, à un dividende préciputaire de neuf virgule huit cent soixantequinze pour cent (9,875%) de leur valeur nominale, augmenté des sommes indiquées au paragraphe 21.3 ci-dessous, sur la base d'un exercice de douze (12) mois, et sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable.

Pour tous les exercices, dans l'hypothèse où l'exercice écoulé aurait eu une durée supérieure ou inférieure à douze (12) mois, le montant du dividende préciputaire des ADP sera augmenté ou réduit proportionnellement sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours. Si par exemple pour les exercices ultérieurs à l'exercice clos le 31 mars 2012, l'exercice écoulé a eu une durée de soixante-treize (73) jours, le dividende préciputaire sera égal à un virgule neuf cent soixante-quinze pour cent (1,975%) de la valeur nominale des ADP existantes au jour de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

Le montant du dividende à distribuer pourra être prélevé non seulement sur le bénéfice réalisé, mais également, pour le complément, sur les comptes de réserves disponibles.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 11. La société est dirigée par un directoire. Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire et fixe leur nombre.

Si la société ne compte qu'un actionnaire ou que le capital social de la société ne dépasse pas cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le directoire peut être composé d'un unique membre (le «directeur unique»).

Lorsque le capital de la société est détenu par plus d'un actionnaire ou est supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le nombre des membres du directoire, qui doit être de deux (2) au moins, est fixé par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire peuvent ne pas être actionnaires. La durée des fonctions des membres du directoire est fixée à six (6) ans. Les membres du directoire restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les membres du directoire sont rééligibles sans limite du nombre de mandats successifs et ils peuvent être révoqués à tout moment par le conseil de surveillance ainsi que par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Une éventuelle rémunération des membres du directoire peut être fixée par le conseil de surveillance.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membre du directoire pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les membres du directoire restant pourront y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, le conseil de surveillance procèdera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.»



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GUDMANNSSON, R. MOUTON, B. BURIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17533. Reçu soixante-quinze Euros (75,-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012020881/134.

(120026570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Crescent Euro Industrial (Finco) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 102.584.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 26 janvier 2012, que les personnes suivantes sont nommées, avec effet au 1 ^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée:

- Gérant de catégorie A
- M. Herman Schommarz, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
 - Gérants de catégorie B
- M. Lee Hausman, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Mme Cherine Aboulzelof, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2 nd Floor, London SW1W 8ER. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 février 2012.

Pour la Société Un gérant

Référence de publication: 2012021391/20.

(120027213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.177.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Whirlpool Financial Corporation International, a US corporation having its registered office at 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 0923364 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing party is the sole shareholder of "Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r. I.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Paul Bettingen, notary public residing at Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 October 2009, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" number 2350 dated 2 December 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.177 (the "Company").



- II. That the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 800,000 (eight hundred thousand Euro) by the issuance of 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred) new shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a share premium of EUR 95,641.12 (ninety-five thousand six hundred forty-one Euro and twelve Euro cents) by the conversion of a receivable held by Whirlpool Financial Corporation International;
- 3. Payment by Whirlpool Financial Corporation International of the increase of share capital and the share premium by the conversion of a receivable held by it;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
 - 5. Subsequent amendment of article 6.1.1 of the articles of association of the Company; and
 - 6. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 800,000 (eight hundred thousand Euro), by the issuance of 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred) new shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Share Capital Increase"), subject to the payment of a share premium of EUR 95,641.12 (ninety-five thousand six hundred forty-one Euro and twelve Euro cents), (the "Share Premium").

The Share Capital Increase and the Share Premium are fully paid up by the conversion of a receivable held by the Sole Shareholder (the "Conversion").

It is noted that the rights and obligations as arising under the receivable shall be extinguished and cancelled upon the Conversion.

Third resolution:

It is resolved to accept the payment by the Sole Shareholder of the Share Capital Increase and the Share Premium by the Conversion.

Intervention - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to pay the Share Capital Increase and the Share Premium through the Conversion.

Valuation

The net value of the Conversion amounts to EUR 883,141.12 (eight hundred eighty-three thousand one hundred forty-one Euro and twelve Euro Cents) and has been approved by the directors of the Company pursuant to a statement of conversion value dated 23 December 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration (the "Statement").

Evidence of the receivable's existence

A proof of the existence of the receivable has been given to the undersigned notary.

Directors' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Matthew Nochowitz, VP Tax at Whirlpool Corporation, residing at 15426 Stony Run Trail, Granger, Indiana 46530;



- b) Mrs. Margaret McLeod, Treasurer of Whirlpool Corporation, residing at 3500 N M-63, Benton Harbor, MI 49022;
- c) Mr. Romain Thillens, applied economic science graduate, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; and
 - d) Mrs. Cornelia Mettlen, companies director, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; all represented here by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy granted in the Statement.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as directors of the Company by reason of the conversion, expressly agree with the description of this Conversion, with the valuation of the receivable, and confirm the validity of the payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder holds 800,000 (eight hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Conversion having been fully carried out, it is resolved to amend article 6.1.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **6.1.1.** The Company's share capital is fixed at EUR 800,000 (eight hundred thousand Euro) represented by 800,000 (eight hundred thousand) shares (parts sociales) of EUR 1.-(one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand two hundred Euros (2,200.-Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original

deed.

The understands notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Whirlpool Financial Corporation International, une société nord-américaine ayant son siège social sis au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat du Delaware («Secretary of State of the State of Delaware») sous le numéro 0923364 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. La partie comparante est l'associé unique de «Whirlpool Luxembourg Ventures S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, constituée par acte notarié reçu de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2350 daté du 2 décembre 2009 et immatriculée au du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 149.177 (la «Société»).
- II. Que les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points portés à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été préalablement informé.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 787.500 EUR (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 800.000 EUR (huit cent mille Euros), par l'émission de 787.500 (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 95,641.12 EUR (quatre-vingt quinze mille six cent quarante et un Euros et douze cents), par la conversion d'une créance détenue par Whirlpool Financial Corporation International;
- 3. Paiement par Whirlpool Financial Corporation International de l'augmentation du capital social et de la prime d'émission par la conversion d'une créance qu'elle détient;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification consécutive de l'article 6.1.1 des statuts de la Société; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises.

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 787.500 EUR (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 800.000 EUR (huit cent mille Euros), par l'émission de 787.500 (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (l'«Augmentation de Capital»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 95,641.12 EUR (quatre-vingt quinze mille six cent quarante et un Euros et douze cents) (la «Prime d'Emission»).

L'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission sont entièrement payées par la conversion d'une créance détenue par l'Associé Unique (la «Conversion»).

Il est noté que les droits et obligations nés de la créance seront éteints et annulés par la Conversion.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter le paiement par l'Associé Unique de l'Augmentation de Capital et de la Prime d'Emission par la Conversion.

Intervention - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare payer l'Augmentation de Capital et la Prime d'Emission au moyen de la Conversion.

Évaluation

La valeur nette de la Conversion s'élève à 883.141,12 EUR (huit cent quatre-vingt trois mille cent quarante et un Euros et douze cents) et a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de la conversion datée du 23 décembre 2011, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui (la «Déclaration»).

Preuve de l'existence de la créance

Preuve de l'existence de la créance a été donnée au notaire instrumentant.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. Matthew Nochowitz, «VP Tax» de Whirlpool Corporation, résidant au 15426 Stony Run Trail, Granger, Indiana 46530;
 - b) Mme Margaret McLeod, Trésorière de Whirlpool Corporation, résidant au 3500 N M-63, Benton Harbor, MI 49022;
- c) M. Romain Thillens, licencié en sciences économiques, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg; et
- d) Mme Cornelia Mettlen, administrateur de société, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;



ici tous représentés par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée dans la Déclaration.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité et être légalement responsables en vertu de leur qualité d'administrateurs de la Société en raison de la Conversion, acceptent expressément la description de la Conversion, avec l'évaluation de la créance, et confirment la validité du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique détient 800.000 (huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le notaire acte que les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et a Conversion ayant été totalement réalisée, il est décidé de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé à 800.000 EUR (huit cent mille Euros), représenté par 800.000 (huit cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à deux mille deux cents Euros (2.200.-Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/146. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2012.

Référence de publication: 2012019180/212.

(120023230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Generali North American Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.432.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Generali North American Holding S.A.", (hereinafter the "Company") a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 148.432, incorporated pursuant to a deed dated 25 September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 October 2009, number 2062. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 17 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 June 2011, number 1244.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg, having been appointed chairman.

who appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Bart DENYS, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:



- 1. Amendment of article 25 of the articles of incorporation to amend the financial year of the Company, to make it run from 1 January to 31 December of each year, and to let the currently ongoing financial year, started on 1 March 2011, end on 31 December 2011; and
 - 2. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed 'ne varietur', will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting. All shareholders having been duly informed of the agenda of the present meeting, they agreed to waive any and all convening formalities, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions: The appearing parties, representing the whole corporate capital, take the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the financial year of the Company, to make it run from 1 January to 31 December of each year. The currently ongoing financial year, started on 1 March 2011, shall therefore end on 31 December 2011.

The shareholders consequently decide to amend article 25 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 25. The Company's financial year shall begin on the 1 st of January and shall end on 31 st December of each year."

Second resolution

As result of the previous resolution, the Shareholders decide to amend article 21 of the articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

"Art. 21. The annual general meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company or at any other location in the City of Luxembourg on the second Friday of June each year (unless such date is not a Bank Business Day, in which case on the next Bank Business Day) at 10 a.m. CET."

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

En l'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Generali North American Holding S.A." (ci-après la "Société") une société anonyme constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 148.432, constituée en vertu d'un acte notarié daté du 25 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 octobre 2009, numéro 2062. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentant le 17 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 juin 2011, numéro 1244.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg. La réunion élit comme scrutateur Me Bart DENYS, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour



Ordre du jour:

- 1. Changement de l'article 25 des statuts, changeant l'année financière de la société pour qu'elle débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, et pour que l'année financière en cours, ayant débuté le 1 mars 2011, se terminera le 31 décembre 2011.
 - 2. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il apparaît de ladite liste de présence que la présente assemblée, réunit l'intégralité du capital social. Tous les actionnaires ayant été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, tous ont renoncé aux formalités de convocation. Par conséquent, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer l'année financière (exercice social) de la société, pour qu'elle débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'année financière en cours, ayant débuté le 1 mars 2011, se terminera le 31 décembre 2011.

Les actionnaires décident en conséquence de modifier l'article 25 des statuts, qui aura la teneur suivante:

" Art. 25. L'année financière de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires décident de modifier l'article 21 des statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans Luxembourg ville le deuxième vendredi de juin chaque année (à moins que cette date ne soit pas un Jour Ouvrable Bancaire, auquel cas elle se tiendra au Jour Ouvrable Bancaire suivant) à 10 a.m. CET.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille Euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, B. DENYS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/454. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012021005/120.

(120026378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



European Broadcasting System S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 66.759.

EXTRAIT

En date du 29 Juillet 2011, la dénomination de l'associé unique de la société, SBS Broadcasting Europe B.V., a changé en P7S1 Broadcasting Europe B.V. et son siège social a été transféré du 353, Quintet Office Park, Rietlandpark, NL-1019 EM Amsterdam, The Netherlands au Radarweg 60, NL-1043 NT Amsterdam, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012020958/14.

(120027029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

European Distribution & Franchising S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.161.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 31 décembre 2011

Démission de Madame LEYBAERT Dominique, née le 30/04/1962 à Berchem Saint Agathe, domiciliée à B-1050 Bruxelles, Rue Lesbroussart, 74, comme administrateur

Nomination de Madame GERBINO Laredana, née le 07/02/1968 à Namur, domiciliée à B-5640 Biesmeree, Rue du Fourneau, 34, en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans

Modification de l'adresse de Monsieur DOURET Bernard, administrateur, à B-1050 Bruxelles, Rue Lesbroussart, 90.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012020959/14.

(120026865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.079.485.228,50.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

En date du 31 janvier 2012, les associés de la Société ont décidé d'accepter la démission de Madame Priska Rösli de son poste de gérant de la Société avec effet au 15 février 2012.

Les associés de la Société ont en outre décidé de nommer Madame Nuria Iturralde Santos, ayant comme adresse professionnelle le 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, gérant de la Société, avec effet au 15 février 2012 et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Harold G. Barksdale,
- Mario Calastri,
- Thomas Ernst,
- Juerg Frischknecht,
- David Hasson,
- Nuria Iturralde Santos,
- Bryan Tidd, and
- Christoph Zeyen

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyco Electronics Holding S.à r.l.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2012021243/26.

(120026875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Euro Industrial S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.604.

EXTRAIT

Le siège social de la Société est désormais au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à compter du 1 ^{er} juillet 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012020969/13.

(120026381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Lucid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 166.781.

STATUTS

L'an deux mille douze, le premier février,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Thierry ELVINGER, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel

représenté par Maître François Turk, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 13 A, avenue Guillaume,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire du comparant, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1 er . **Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «LUCID S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la réalisation de promotions immobilières, l'achat et la revente de tous immeubles, pour son compte propre et pour le compte de tiers, la mise en valeur de ses immeubles par construction, lotissement ou autrement, ainsi que la gestion et la location de tous immeubles.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant ou favorisant, directement ou indirectement, son objet social.



- **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.
- Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 ème jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.



Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingtquatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et Des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.



- Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

- Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- **Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gerée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gerée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

- **Art. 17. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale



décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

- **Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.
- **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Thierry ELVINGER, prénommé, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont intégralement libérées par l'Actionnaire Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2. La personne suivante est nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Thierry Elvinger, expert-comptable, né à Luxembourg, le 3 mai 1972, demeurant professionnellement professionnellement à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes anuels de l'année 2012.

3. Monsieur Jean-Paul ELVINGER, expert-comptable, né le 13 octobre 1946 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, est nommé commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes anuels de l'année 2012.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. ELVINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2012. LAC / 2012 / 5416. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020571/250.

(120026032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

Euro Crea, Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 63.123.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration datée du 8 novembre 2011 ce qui suit:

Le conseil d'administration de la société anonyme EURO CREA (RCSL B63.123), savoir:

1.- Monsieur Marc-Henri CHALON, employé, demeurant à B-1200 Woluwé-Saint-lambert, 13, avenue de l'Aquilon, boîte 10,



2.- La société de personnes à responsabilité limitée de droit belge DNA MARKETING sprl, ayant son siège à B-1200 Woluwé-Saint-lambert, 13, avenue de l'Aquilon, boîte 10,

Avec comme représentant permanent: Monsieur Marc-Henri CHALON, préqualifié,

3.- Madame Marie DELMELLE, femme au foyer, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, Rollebaan, 27.

A l'unanimité des voix sont nommés:

- administrateur-délégué:

Monsieur Marc-Henri CHALON avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature,

- président du conseil d'administration:

Madame Marie DELMELLE.

Référence de publication: 2012021434/20.

(120027474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

CLO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1813 Howald, 9, Place de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg E 1.245.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "CLO, Société Civile Immobilière (en liquidation)" une société civile immobilière de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1813 Luxembourg-Howald, 9, place de l'Indépendance,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 octobre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 128 du 15 mars 1991, modifié suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 mars 1999, non publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section E sous le numéro 1245,

la société a été mise en liquidation, suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juillet 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1400 du 27 septembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La Présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Andreea ANTONESCU, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Décharge au liquidateur et aux gérants;
- 2. Clôture de la liquidation;
- 3. Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
 - 4 Divers
- II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Qu'en conséquence la présente Assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution.

L'Assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur, Monsieur Clovis BOULANGER, pour l'accomplissement de ses fonctions concernant la liquidation de la société.

L'Assemblée générale donne pleine et entière décharge au(x) Gérant(s) de la Société, pour son (leur) mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close.

Troisième résolution

L'Assemblée générale déclare que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au domicile du gérant à F-55160 Ronvaux, Les Corvées (France).

Les associés ont déclaré que la société ne possédait pas d'immeuble au Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 17 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850.-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: MATERA, PIERRU, ANTONESCU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57944. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020931/69.

(120026627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

IS EF One S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.525.125,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 117.043.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 8 février 2012

- 1. L'assemble générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet au 31 décembre 2011.
- 2. L'assemble générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur Stephen Lawrence, né le 11 janvier 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 3. L'assemble générale extraordinaire a prise acte de la démission de Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 4. L'assemble générale extraordinaire a prise acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juillet 1948 à Goslar, (Allemagne), demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur A de la Société avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 5. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Stephen Lawrence, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet à la date de l'Assemblée générale.
- 6. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Pii Ketvel, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet au avec effet à la date de l'Assemblée générale.



7. L'assemblée générale extraordinaire a décidé nommer Monsieur Bernd Janietz, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2011 avec effet au avec effet à la date de l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

- 1. Monsieur Stephen LAWRENCE (administrateur),
- 2. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
- 3. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012021319/39.

(120026693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Loutiag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8045 Strassen, 21, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 66.953.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 13/02/2012.

LOUTIAG S.A.

SUD FIDUCIAIRE SPRL

Référence de publication: 2012021104/12.

(120026521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Eastcare Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 140.795.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2011

- 1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- 2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société «C.T.P.»).

Roger CAURLA

Liquidateur

Référence de publication: 2012020961/14.

(120027028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Ecotropic Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 13, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.130.

Auszug aus dem Gefasste Beschlüsse im Rahmen der außerordentlichen Generalversammlung vom 05 Februar 2012.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates zu verlängern bis zur Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des bevollmächtigten Verwaltungsmitgliedes welches mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt ist zu verlängern bis zur Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Mandat des Rechnungskommissars zu verlängern bis zur Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.



Luxemburg, den 14/02/2012. Für Auszug gleichlautend

Référence de publication: 2012020962/19.

(120026573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

International Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.426.

Extract of the resolution taken at the Board of Directors held on June 3 $^{\rm rd}$, 2011

- Mr. Jean-Robert BARTOLINI, D.E.S.S., born on November 10 th , 1962 in Pifferdange, Luxembourg, residing professionaliy at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director, until the Annual General Meeting of 2017.

For true copy

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juin 2011

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Luxembourg, June 3 rd, 2011.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2012021475/21.

(120027151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

European Aviation Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.725.

Je sousigné Monsieur Alexander Claessens , démissionne de mes fonctions comme Administrateur de la Société a partir du 19 Octobre 2011.

M Alexander Claessens.

Référence de publication: 2012020974/10.

(120026396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

European Optical Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 122.493.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes;

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020977/18.

(120026878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



EDP FUND, European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012020976/11.

(120026791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Fir Tree REOF II (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.196.

Veuillez être informés du changement d'adresse professionelle des gérant B suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES Cédric BRADFER
6D, route de Trèves 6D, route de Trèves
L-2633 Senningerberg L-2633 Senningerberg

Luxembourg Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020987/15.

(120026449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

KLEYR | GRASSO | ASSOCIES Office Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 162.096.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites des administrateurs de la Société adoptées le 31 janvier 2012 que:

- 1. le siège social de la Société est transféré à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe;
- 2. l'adresse professionnelle de Maître Marc KLEYR, administrateur, né le 9 septembre 1963 à Luxembourg, est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe;
- 3. l'adresse professionnelle de Maître Rosario GRASSO, administrateur, né le 31 juillet 1961 à Esch-sur-Alzette, est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe;
- 4. l'adresse professionnelle de Maître François COLLOT, administrateur, né le 28 septembre 1971 à Verviers (Belgique), est désormais L-2763 Luxembourg, 31- 33, rue Ste Zithe;
- 5. l'adresse professionnelle de Maître Rina BREININGER, administrateur, née le 14 novembre 1961 à Luxembourg, est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe;
- 6. l'adresse professionnelle de Maître Patrick CHANTRAIN, administrateur, né le 18 juillet 1972 à Eupen (Belgique), est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe;
- 7. l'adresse professionnelle de Maître Yasmine POOS, administrateur, née le 17 février 1972 à Esch-sur-Alzette, est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe;
- 8. l'adresse professionnelle de Madame Geneviève MEYER, administrateur, née le 23 mai 1964 à Arlon (Belgique), est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe
- 9. l'adresse professionnelle de Madame Geneviève MEYER, administrateur-délégué à la gestion journalière, née le 23 mai 1964 à Arlon (Belgique), est désormais L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012021323/29.

(120026987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



European Opticians 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 115.161.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020978/18.

(120026858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

First Euro Industrial Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.197.175,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 95.555.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé de la Société en date du 26 janvier 2012, que les personnes suivantes sont nommées, avec effet au 1 er janvier 2012, pour une durée indéterminée:

- Gérant de catégorie A
- M. Herman Schommarz, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
 - Gérants de catégorie B
- M. Lee Hausman, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- Mme Cherine Aboulzelof, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2 nd Floor, London SW1W 8ER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 février 2012.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012021442/20.

(120027220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

WestLB Mellon Compass Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 67.580.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 31 octobre 2011

Composition du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration a noté la démission de Monsieur Mohammed Bhatti, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 31 octobre 2011.

Le Conseil d'Administration a décidé la cooptation de Monsieur Gregory Allan Brisk (résident professionnellement à BNY Mellon Asset Management International Ltd, BNY Mellon Centre, 160, Queen Victoria Street, London EC4V 4LA, Royaume Uni) avec effet au 1 ^{er} novembre 2011, en remplacement de Monsieur Mohammed Bhatti, démissionnaire, en tant qu'Administrateur de la Société et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 février 2012.

WestLB Mellon Compass Fund

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg SA.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012021621/21.

(120027169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

MD Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 158.297.

Document rectificatif annulant les résolutions de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 janvier 2012 déposé le 10 février 2012 au registre de commerce et des socisétés sous le numéro L120024813

Résolution n° 1

Annulation de la révocation des fonctions d'administrateur de la société anonyme MOUTSCHEN INVEST, en abrégé M. INVEST, établie et ayant son siège social à L-9943 Hautbellain, Maison 51B, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.395, représentée par Monsieur Eugène Frédéric MOUTSCHEN, né le 18 avril 1943 à Beho (Belgique) et demeurant à L-9943 Hautbellain, Maison 51B.

Résolution n°2

Annulation de la révocation des fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société FIDUCIAIRE C.G.S. S.àr.I. société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.338, représentée par Monsieur Mahmoud DERGUIANI, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Résolution n°3

Annulation de la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Nadine DERGUIANI, née le 26 mai 1967 à Dudelange et demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Résolution n°4

Annulation de la nomination aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Mahmoud DER-GUIANI, né le 24 décembre 1962 à Arris (Algérie) et demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2012.

Fiduciaire C.G.S.

Référence de publication: 2012021136/27.

(120026599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 décembre 2011

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les démission de:

- CARDALE OVERSEAS INC
- KELWOOD INVESTMENTS LTD
- TASWELL INVESTMENTS LTD

Ont été acceptées.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2012020985/16.

(120026957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Millestown, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 166.765.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

Monsieur Christian DOAN, consultant, né à Beaugency (France), le 15 avril 1981, demeurant à F-75014 Paris, 40-44, rue de la Sablière (France),

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MILLESTOWN (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000, EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.



Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.



V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Christian DOAN, consultant, né à Beaugency (France), le 15 avril 1981, demeurant à F-75014 Paris, 40-44, rue de la Sablière (France);
- b) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
- c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.
 - 3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.



- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.
 - 5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 février 2012. Relation GRE/2012/465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 février 2012.

Référence de publication: 2012020604/227.

(120025593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2012.

CONTENTE Façades Peintures et Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 166.800.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur José CONTENTE DUARTE, entrepreneur, né à Almagreira Pombal (Portugal) le 19 mars 1958, demeurant à L-8284 Kehlen, 24, rue de Kopstal.

Lequel comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: «CONTENTE Façades Peintures et Carrelages S.à r.l.».

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture, façades et pose de carrelages.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.



Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associée n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
 - le solde restera à la libre disposition de l'associé.
- Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille douze (31.12.2012).

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique Monsieur José CONTENTE DUARTE, entrepreneur, né à Almagreira Pombal (Portugal) le 19 mars 1958, demeurant à L-8284 Kehlen, 24, rue de Kopstal, préqualifié.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur José CONTENTE DUARTE, entrepreneur, né à Almagreira Pombal (Portugal) le 19 mars 1958, demeurant à L-8284 Kehlen, 24, rue de Kopstal.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: J. Contente Duarte, Moutrier Blanche.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

pour Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020939/97.

(120026703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

European Rail Freight I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 264.400,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 136.013.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020979/18.

(120026882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

European Rail Freight II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 8.612.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 133.676.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.
- 3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020980/18.

(120026877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

European Recreational Vehicles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 100.441.

EXTRAIT

En date du 13 février 2012, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de Mademoiselle Kristel Segers, Gérant, avec effet au 30 décembre 2011.
- 2. Nomination de Monsieur Christophe Gammal, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et de Monsieur Michaël Goosse, né le 29 mai 1977 à Libramont,



Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que Gérants, avec effet au 30 décembre 2011 et pour une période illimitée.

3. Madame Daphné Ribot, Gérante de la Société, a changé de nom. Désormais, elle porte le nom de femme mariée à savoir Daphné Charbonnet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012020981/18.

(120026881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Lion Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.732.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE SIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable, fonds d'investissement spécialisé», sous la dénomination de "LION FUND" (la "Société"), établie et ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 155.732, constituée suivant acte notarié de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2361 du 4 novembre 2010 et rectifié par acte du même notaire en date du 21 février 2011, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1756 du 2 août 2011.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 9 heures et est présidée par Lydie Moulard, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Isabelle BRANGBOUR, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Nicole PIRES, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- Dissolution et mise en liquidation de la Sicav-SIF avec effet au 30 décembre 2011;
- Désignation de BANQUE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Nico THILL, en qualité de liquidateur de la Sicav, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Traduction anglaise:

Agenda:

- Decision upon the dissolution and liquidation of the SICAV-SIF with effect as of 30 December 2011;
- Appointment of BANQUE DE LUXEMBOURG, represented by M. Nico THILL, as liquidator of the SICAV-SIF, determination of its powers and remuneration.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.
 - III.- L'assemblée extraordinaire du 29 décembre 2011 n'a pas pu, faute de quorum, valablement délibérer.
- IV. L'Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 19 du 4 janvier 2012, page 870 et numéro 163 du 20 janvier 2012, page 7.779 ainsi que dans le Luxemburger Wort et le Quotidien en date du 04 janvier 2012 et en date du 20 janvier 2012.
- V. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour cette Assemblée et la résolution unique sera adoptée par une majorité des deux-tiers des voix exprimées.

Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée a décidé de mettre la Société en liquidation avec effet au 30 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société «LION FUND» en liquidation, la société suivante:

- La société anonyme «Banque de Luxembourg» ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B5310, représentée par M. Nico Thill.



Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi»). Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques d'inscrire des privilèges et des droits préférentiels; renoncer à tous droits réels, préférentiels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de tout droit préférentiel ou hypothécaire, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables à la Société.

Le liquidateur est autorisé à déléguer, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques et déterminées, à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est encore autorisé de procéder à des remboursements en nature des actions de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises.

Suite à l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée accepte que le contrôle des comptes de liquidation sera effectué par le réviseur d'entreprises de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'Assemblée à 9.23 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. MOULARD, I. BRANGBOUR, N. PIRES, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert le 07 février 2012. Relation: RED/2012/219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 9 février 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012021099/77.

(120026458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

F & B Europe Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 101.660.

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la société en date du 13 février 2012 que le siège social est transféré du L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.au L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean l'Aveugle.

Thomas WIKSTRÖM

Administrateur

Référence de publication: 2012020983/11.

(120026357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Financière Lafayette Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.890.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2012:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur René SCHLIM et nomme en son remplacement Monsieur Henri REITER, gérant, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat est à durée illimitée.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012020986/14.

(120026403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.



Fir Tree Value (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.096.

Veuillez être informés du changement d'adresse professionelle des gérant B suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES Cédric BRADFER
6D, route de Trèves 6D, route de Trèves
L-2633 Senningerberg L-2633 Senningerberg

Luxembourg Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020988/15.

(120026451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Global Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.923.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2011, a approuvé les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs actuels est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2016

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2012021022/14.

(120026817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Fir Tree Value Topco (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.094.

Veuillez être informés du changement d'adresse professionelle des gérants suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES Cédric BRADFER
6D, route de Trèves 6D, route de Trèves
L-2633 Senningerberg L-2633 Senningerberg

Luxembourg Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 février 2012.

Référence de publication: 2012020989/15.

(120026450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Forseti Acquisitions S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.518.

Extrait des résolutions prises en date du 10 février 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 10 février 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

- (i) de révoquer Saphia Boudjani de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 1 er février 2012; et
- (ii) d'élire Luxembourg Corporation Company S.A. ayant son siège social au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 1 ^{er} février 2012 et juqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2017, représentée par son représentant permanent, Monsieur Peter Diehl, avec adresse



professionnelle aux 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Luxembourg, le 10 février 2012.

Damien Nussbaum Administrateur

Référence de publication: 2012020990/19.

(120026595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Reumonservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 1, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 29.685.

Extrait des résolutions prises lors de la cession de parts sociales

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 29 décembre 2011,

Monsieur Frédéric REUMONT, né le 26 janvier 1978 à Arlon (Belgique), demeurant à B- 6790 AUBANGE, 56, Rue Léon Thommes (en Belgique),

a cédé 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société, à Madame Sabrina POLIN, née le 16 août 1979 à WOIPPY (France), B- 6790 AUBANGE, 56, Rue Léon Thommes (en Belgique).

Les Parties prennent acte du changement d'adresse de Monsieur Frédéric REUMONT, domicilié B- 6790 AUBANGE, 56, Rue Léon Thommes (en Belgique), à compter de ce jour et de Madame Sabrina POLIN, domiciliée B- 6790 AUBANGE, 56, Rue Léon Thommes (en Belgique), à compter de ce jour.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012021567/20.

(120027536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

IRE Hotel II HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.137.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg.

The appearing party who acted as representative of the sole shareholder at the incorporation deed of IRE Hotel II Holdco 1 S.à R.L., on 20 th December 2010, asked the notary to pass the present deed in order to rectify a form error (erreur matérielle) which occurred in the said deed number 3837/2010 of the undersigned notary of 20 th December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 661 of 7 April 2011, filed with the trade and company register in Luxembourg on January 18, 2011 number L110010272 and recording, in particular, the articles of incorporation of IRE Hotel II Holdco 1 S.à r.l.,a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 158137 (the "Company").

In this deed, the denomination of the company who acted in its own name but for the account of Invesco Real Estate -European Hotel Real Estate Fund II FCP-SIF, was referred to by error as "Invesco Real Estate Management Company S.à r.l." although it should have read:

"Invesco Real Estate Management S. à r.l."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that this deed is drafted in English followed by a German translation; in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.



Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendundzwölf, am siebzehnten Januar.

Vor Maître Henri Hellinckx, Notar, mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Patrick Reuter, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Dieser Erschienene, welcher als Vertreter des alleinigen Aktionärs bei der Gesellschaftsgründung der IRE Hotel II HoldCo 1 S.à R.L. am 20. Dezember 2010 gehandelt hat, ersucht den Notar folgende Urkunde auszufertigen, um einen Formfehler (erreur matérielle) in der besagten Urkunde Nr. 3837/2010 des amtierenden Notars vom 20. Dezember 2010 zu berichtigen, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 661 vom 7. April 2011, veröffentlicht und beim Handels-und Gesellschaftsregister am 18. Januar 2011 unter der Nummer L110010272 hinterlegt wurde und in der insbesondere die Satzung der IRE Hotel II HoldCo 1 S.à R.L., einer société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg, eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister Luxembourg Sektion B unter der Nummer 158137 (die "Gesellschaft"), niedergeschrieben wurde.

In dieser Urkunde lautete der Name der Gesellschaft welche in eigenem Namen jedoch für Rechnung des Invesco Real Estate -European Hotel Real Estate Fund II FCP-SIF gehandelt hat irrtümlicherweise "Invesco Real Estate Management Company S.à r.l." jedoch müsste dieser wie folgt lauten:

"Invesco Real Estate Management S.à r.l."

Der unterzeichnende Notar der die englischen Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am vorgenannten Tag.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat der Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtigen Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. REUTER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2012. Relation: LAC/2012/4092. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 13. Februar 2012.

Référence de publication: 2012021067/58.

(120026342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

BBGI Management HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 164.232.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of February, before the undersigned, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bilfinger Berger Global Infrastructure SICAV S.A., a public company limited by shares (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 1a, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163879 (the Sole Shareholder), represented by Me Laure MERSCH, a lawyer whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, being the sole shareholder of BBGI Management HoldCo S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 1a, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164232 (the Company).

The Company was incorporated on 20 October 2011 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 3008 of 8 December 2011.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves as follows:



First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company with immediate effect by an amount of one million nine hundred and eighty eight thousand Pound Sterling (GBP 1,988,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand Pound Sterling (GBP 12,000.-), represented by one hundred and twenty (120) shares, having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, to two million Pound Sterling (GBP 2,000,000.-), by the issue of nineteen thousand eight hundred and eighty (19,880) new shares in the Company having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each, and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Second resolution Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to subscribe to the New Shares and pays them up fully by a contribution in cash in an aggregate amount of one million nine hundred and eighty eight thousand Pound Sterling (GBP 1,988,000.-), which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of one million nine hundred and eighty eight thousand Pound Sterling (GBP 1,988,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

"Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at two million Pound Sterling (GBP 2,000,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares, with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve."

Fourth resolution

Any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, shall register the New Shares in the Company's register of shareholders.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately € 3,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois de février, par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Bilfinger Berger Global Infrastructure SICAV S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant le statut d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 1a, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163879 (l'Associé Unique), représentée par Maître Laure MERSCH, juriste, ayant son adresse professionnelle 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, étant l'associé unique de BBGI Management HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1a, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164232 (la Société).

La Société a été constituée le 20 octobre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 3008 du 8 décembre 2011.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société avec effet immédiat d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 1.988.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille



Livres Sterling (GBP 12.000,-), représenté par cent vingt (120) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, à deux millions de Livres Sterling (GBP 2.000.000,-), par l'émission de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt (19.880) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Parts Sociales Nouvelles).

Deuxième résolution Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux Parts Sociales Nouvelles et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 1.988.000,-) qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant de un million neuf cent quatre-vingt-huit mille Livres Sterling (GBP 1.988.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions de Livres Sterling (GBP 2.000.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale."

Quatrième résolution

Tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pourra inscrire les Parts Sociales Nouvelles dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ € 3.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en anglais et en français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le notaire signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: L. Mersch, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

pour Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012020901/115.

(120026701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

FT Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 164.226.

Veuillez être informés du changement d'adresse professionelle des gérant de catégorie B suivants à partir du 19 octobre 2011. Dans ces conditions, veuillez enregistrer les nouvelles coordonnées des administrateurs ci-dessous:

Dylan DAVIES Cédric BRADFER Ronan CARROLL
6D, route de Trèves 6D, route de Trèves
L-2633 Senningerberg L-2633 Senningerberg L-2633 Senningerberg

Luxembourg Luxembourg Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 février 2012.

Référence de publication: 2012021001/15.

(120026447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck